

Rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions

Négoce sur une seconde ligne à la SIX Swiss Exchange



Fondement

Le 22 mai 2017, l'assemblée générale ordinaire d'Alpine Select SA, Gotthardstrasse 31, 6300 Zoug ("Alpine Select" ou "Société"), a autorisé le conseil d'administration à racheter des actions nominatives pour un montant maximal de 10% du capital-actions d'Alpine Select jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2019 en vue de l'ultérieure annulation définitive des actions par une réduction du capital.

Sur la base de cette autorisation, le 29 novembre 2018, le conseil d'administration de la Société a lancé un rachat à prix fixe via l'émission d'options put négociables, sous lequel un total de 558'134 actions nominatives (correspondant à 4.98% du capital-actions et des droits de vote actuellement enregistré dans le registre de commerce) ont été rachetées.

En outre, le conseil d'administration d'Alpine Select a décidé de lancer un nouveau programme de rachat via une seconde ligne de négoce dans le cadre de l'autorisation ci-dessus par l'assemblée générale. Le rachat d'actions portera au maximum sur 560'145 actions nominatives (correspondant à 5% du capital-actions et des droits de vote actuellement enregistré dans le registre de commerce). Le volume effectif du rachat dépendra d'une part de la trésorerie librement disponible d'Alpine Select et d'autre part des offres sur la seconde ligne de négoce.

Le conseil d'administration d'Alpine Select proposera à la prochaine assemblée générale de réduire le capital en annulant les actions correspondantes au volume des rachats effectués dans le cadre de ce programme.

Le programme de rachat d'actions est exonéré de l'application des règles ordinaires en matière d'offres publiques d'acquisitions dans la procédure d'annonce.

Négoce sur une seconde ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange

En vue du programme de rachat, une seconde ligne de négoce d'actions nominatives d'Alpine Select sera créée à la SIX Swiss Exchange selon les standards pour les sociétés d'investissement. Sur cette seconde ligne, seulement Alpine Select peut se livrer à des achats, par l'intermédiaire de la banque mandatée, en acquérant ses propres actions nominatives. Le négoce ordinaire en actions nominatives d'Alpine Select (1ère ligne de négoce) ne sera pas affecté par cette mesure et continuera normalement. Un actionnaire d'Alpine Select désireux de vendre ses actions a dès lors le choix de vendre des actions nominatives d'Alpine Select soit sur le négoce ordinaire soit sur la seconde ligne.

Alpine Select se réserve le droit de terminer en tout temps le programme de rachat et n'est pas tenue de racheter ses propres actions nominatives sur la seconde ligne. Alpine Select se portera acquéreuse selon la situation du marché. Les conditions mentionnées dans le circulaire no 1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013 seront respectées.

Prix du rachat

Lors d'une vente sur la seconde ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale est déduit du prix de rachat perçu par l'actionnaire vendeur ("Prix Net"). Le prix de rachat, soit le cours sur la seconde ligne se base sur le cours des actions nominatives négociées sur la première ligne.

Paiement du Prix Net et livraison des titres

Le négoce sur la seconde ligne est une transaction boursière ordinaire. Le paiement du Prix Net ainsi que la livraison des actions ont lieu, selon l'usage, deux jours de bourse après la conclusion.

Banque mandatée

Helvetische Bank AG a été mandatée par Alpine Select pour procéder à ce rachat d'actions. Elle sera le seul membre de la bourse à fixer pour la compte d'Alpine Select des cours acheteurs pour les actions nominatives négociées sur la seconde ligne.

Ouverture de la seconde ligne/Durée

L'ouverture de la seconde ligne de négoce aura lieu le 3 janvier 2019 selon les standards pour les sociétés d'investissement de la SIX Swiss Exchange sous le numéro de valeur 45'095'674 et le symbole ALPNE; elle sera maintenue au plus tard jusqu'au 15 mai 2019.

Obligation de bourse

Conformément à la réglementation de la SIX Swiss Exchange, il est impératif que toutes les transactions sur la seconde ligne se fassent en bourse. Alpine Select doit aussi passer tous les ordres en bourse.

Volume de rachat quotidien maximum

Le volume maximal journalier selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF sera publié sur le site internet de Alpine Select à l'adresse suivante: alpine-select.ch/investors/corporate-actions

Publications des transactions

Alpine Select publiera régulièrement les transactions exécutées dans le cadre du programme de rachat sur son site internet à l'adresse suivante : alpine-select.ch/investors/corporate-actions

Actions propres

Alpine Select détient au 21 décembre 2018 un total de 558'134 actions nominatives propre (correspondant à 4.98 % du capital-actions et des droits de vote actuellement enregistré dans le registre de commerce).

Actionnaires importants

A la connaissance de Alpine Select, les actionnaires ou ayant-droits économiques mentionnés ci-après détenaient au 21 décembre 2018 3% ou davantage des voix et du capital-actions de Alpine Select (Actionnaire | En % du capital et des droits de vote)

• Hans Müller, Hergiswil	11.36%
• Trinsic AG, Zoug	7.22%
• Raymond J. Bär, Küsnacht	8.64%
• Hans Ulrich Rihs, Stäfa	5.36%
• Hans Hornbacher défunt, Vufflens-le-Château	4.23%

Impôt et frais

Le rachat d'actions propres à des fins de réduire le capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède au rachat, tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires vendeurs :

Impôt fédéral anticipé

Le rachat d'actions propres en vue de la réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société procédant au rachat et entraîne la soumission à l'impôt fédéral anticipé qui se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix de rachat par la Banque mandatée et versé à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse ont le droit de se faire rembourser l'impôt fédéral anticipé si elles disposaient du droit de jouissance sur les actions et s'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA) au moment du rachat. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander la restitution de l'impôt conformément aux éventuelles conventions de double imposition.

Impôts directs pour les actionnaires domiciliés en Suisse

Les paragraphes ci-dessous contiennent des explications concernant à l'impôt fédéral direct. Les cantons et communes appliquent généralement des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.

- Actions nominatives détenues dans le patrimoine privé : En cas de remise directe des actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale représente un revenu imposable.
- Actions nominatives détenues dans le patrimoine commercial : En cas de remise directe des actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable représente un gain imposable.

Impôts directs pour les actionnaires domiciliés à l'étranger

Les conséquences fiscales pour les actionnaires domiciliés à l'étranger dépendent des dispositions locales.

Taxes et frais

La vente des actions nominatives d'Alpine Select à la Société à des fins de réduction du capital est exempte du droit de timbre de négociation. Sont toutefois réservées les taxes du SIX Swiss Exchange.

Informations d'Alpine Select

Conformément aux prescriptions en vigueur, Alpine Select confirme ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Lieu et date

Zoug, le 27 décembre 2018

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole
Actions nominatives Alpine Select (1ère ligne de négoce)	1'919'955	CH0019199550	ALPN
Actions nominatives Alpine Select (2ème ligne de négoce)	45'095'674	CH0450956740	ALPNE

Cette publication n'est pas un prospectus d'émission selon les articles 652a ou 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by non-US persons and outside of the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.